

# ARASMAC

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal de la séance du jeudi 21 mars 2013 à 19h00

à la salle Communale de Montherod

Présidence : M. Jean-Jacques Mercier, Municipal à Vullierens et Président du Conseil intercommunal ARASMAC

Présences : Selon la liste des présences annexée (annexe 1)

M. Jean-Jacques Mercier, Président, ouvre cette séance et a le plaisir de souhaiter la bienvenue à tous les membres présents du Conseil intercommunal ARASMAC.

M. Mercier remercie la Commune de Montherod de nous accueillir pour tenir nos assises de ce soir.

Il nous communique qui se sont excusés, pour différentes raisons :

- Mme le Préfet, Andréa Arn,
- Mme Françoise Jaques, Cheffe de Service de de prévoyance d'aide sociales,
- M. Jacques Charbon, direction de la Fondation de la Côte,
- Les communes Allaman, Bussy-Chardonnay, Cosssonay, Cuarnens, Denges, Dizy, Etoy, Feyrrères, L'Isle, Morges, Pampigny, Pompaples, Romanel-sur-Morges et Sévery,
- ainsi que les membres du Comité de Direction ARASMAC qui sont Mmes Ruth Muller et Nicole Baudet.

Il soumet l'ordre du jour au Conseil intercommunal ARASMAC, ordre du jour qui a la teneur suivante :

1. Liste des présences.
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC.

3. Désignation de deux scrutateurs.
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012.
5. But optionnel. Réseau AJEMA : adoption du préavis « UAPE Féchy ».
6. Communications du Comité de direction ARASMAC.
7. Présentation de la facture sociale par M. Jean-Michel Clerc, Président du Conseil des régions RAS.
8. Divers et prochaine séance.

Cet ordre du jour n'appelant pas de remarque, M. Mercier prie le Conseil intercommunal ARASMAC de l'adopter.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité du Conseil intercommunal ARASMAC et sera suivi tel que présenté.

### **1. Liste des présences**

M. Mercier rappelle aux membres du Conseil intercommunal ARASMAC de bien vouloir signer la liste des présences, au cas où cela n'aurait pas encore été fait (voir annexe 1).

### **2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC**

M. Mercier prie les personnes les membres qui n'ont encore pas assisté à une Assemblée du Conseil intercommunal ARASMAC depuis la nouvelle législature, de bien vouloir se lever pour procéder à leur assermentation.

Les personnes concernées par l'assermentation sont :

- M. Jean-Marc Meylan, Municipal à La Chaux
- Mme Pierrette Pittet, Municipale à Grancy
- Mme Fabienne Coderey, Syndique à Berolle
- M. Richard Gerritsen, Syndic à Bougy-Villars

M. Mercier prie l'assemblée de bien vouloir se lever et donne lecture du serment d'assermentation.

Les quatre personnes concernées répondent par « Je le promets ».

### **3. Désignation de deux scrutateurs**

M. Mercier prie Mme Pierrette Pittet Municipale à Grancy et Mme Maria-Pia Dubuey, Municipale à Vufflens-le-Château, de bien vouloir fonctionner comme scrutatrices.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012**

M. Mercier demande s'il y a des remarques ou des adjonctions à faire à ce procès-verbal. Ce n'est pas le cas.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012 n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité par le Conseil intercommunal ARASMAC.

## **5. But optionnel. Réseau AJEMA : adoption du préavis « UAPE Féchy »**

M. Mercier précise que les documents ont été adressés avec la convocation du 25 février 2013. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa lecture.

Il demande à Mme Gisèle Burnet si elle a des compléments d'information à nous apporter.

Mme Burnet précise que lors d'une des dernières séances du Conseil intercommunal ARASMAC, ce dernier avait accordé une compétence au Comité de direction ARASMAC pour accepter de nouvelles structures dans le Réseau AJEMA.

Toutefois, Mme Burnet souligne que, par souci de transparence, le Comité de direction ARASMAC a décidé de soumettre au Conseil intercommunal ARASMAC le projet de l'UAPE à Féchy, du fait que le projet était prévu depuis longtemps, mais que pour diverses raisons, il avait pris du retard.

M. Mercier remercie Mme Burnet pour cette précision.

M. Mercier passe la parole à Mme Carine Tinguely, Municipale à Saint-Prex, qui nous donne lecture du rapport de la Commission chargée de rapporter sur l'objet cité en titre.

Mme Tinguely procède à lecture du rapport de la commission (annexe 2).

En conclusion, et vu ce qui précède, la Commission invite, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux représentants des communes au Conseil intercommunal ARASMAC, à bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC**

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- d'accepter la création de l'UAPE de Féchy et de porter aux budgets 2013 et suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit.

M. Mercier remercie Mme Tinguely pour la lecture du rapport.

M. Jean-Michel Duruz, Municipal à Echichens, demande si ces montants ont déjà été portés au budget 2013 ou si ce sera sur le budget 2014.

Mme Burnet stipule que cette UAPE devrait ouvrir à la rentrée scolaire d'août 2013, raison pour laquelle cet objet est passé devant le Conseil intercommunal ARASMAC ; de ce fait les montants n'ont pas été portés au budget 2013.

M. Mercier demande s'il y a encore une question. Il n'y a pas d'autre question. M. Mercier clôt donc la discussion et propose de soumettre cet objet aux 37 communes partenaires du Réseau AJEMA.

Le Conseil intercommunal ARASMAC adopte les conclusions du préavis 1/2013, soit à savoir :

- d'accepter la création de l'UAPE de Féchy et de porter aux budgets 2013 et suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit.

Le Conseil intercommunal ARASMAC approuve cette proposition de décision à l'unanimité, sans avis contraire et sans abstention.

## **6. Communications du Comité de direction ARASMAC**

M. Mercier passe la parole à Mme Burnet, Présidente du Comité de direction ARASMAC.

Mme Burnet précise qu'une rencontre a eu lieu entre Mme Barbara de Kerchove, membre de la FAJE et Présidente de l'APE et une délégation du Comité de Direction ARASMAC, le mardi 19 mars 2013 et a permis d'établir un cahier des charges pour cette personne chargée d'actualiser le plan de développement du réseau AJEMA.

Mme Burnet précise qu'un courrier a été adressé par l'ARASMAC aux communes, ainsi qu'aux lieux d'accueil.

Mme Burnet prie donc les communes de réserver un bon accueil aux demandes que Mme de Kerchove présentera pour l'établissement de son rapport.

Elle rappelle que c'est important pour la suite des travaux et se réfère à l'article 63a CST-VD Harnos.

Mme Burnet aborde également le problème du SI RDU, le RDU étant le Revenu déterminant unifié qui est mis en place par le Canton. Ce système détermine de façon égalitaire le revenu pour certaines prestations, à savoir le subside LAVAMal, et tient compte d'une partie de la fortune ainsi que certains autres revenus.

Mme Burnet rappelle qu'actuellement nous avons une politique tarifaire qui ne tient pas compte des subsides de l'assurance maladie ni de l'aide individuelle au logement en tant que revenus. Il ne tient non plus pas compte de la fortune.

Toutefois, dès 2014, le système d'accueil devra mettre sur pied la taxation des dossiers des parents par le SI RDU, tenant compte des subsides de l'assurance maladie, de l'aide individuelle au logement et une partie de la fortune. Ceci va donc engendrer une augmentation de la participation des parents.

M. Daniel Vouillamoz précise que le SI RDU est déjà en fonction depuis octobre 2012 pour les subsides de l'assurance maladie et de l'aide individuelle au logement.

Ce système est un peu plus complexe puisqu'il tient compte de tous les revenus mais également de certaines déduction, comme par exemple les versements effectués auprès des partis politiques.

Mme Burnet est donc consciente qu'il s'agit là d'un gros chantier qui doit se mettre en place et le Comité de direction ARASMAC fera appel à des membres du Conseil intercommunal ARASMAC pour faire partie de différents groupes de travail. Elle souligne également que pour la rentrée scolaire 2014 nous devons déterminer la participation des parents sur la base du SI RDU.

En attendant l'arrivée de M. Jean-Michel Clerc, Président du Conseil des régions RAS, M. Mercier propose d'aborder le point « Divers et prochaine séance ».

## **8. Divers et prochaine séance**

M. Charles-Antoine Vaslesia, Municipal à Vaux-sur-Morges, nous fait part de la détermination de 12 communes de l'ASIABE. Cette détermination a la teneur suivante :

*« C'est en tant que porte-parole des municipaux en charge des affaires sociales et des Ecoles des 12 communes de l'ASIABE que je m'exprime.*

*Les 12 communes de l'ASIABE, considérant leurs situations financières actuelles ainsi que les divers projets d'investissement qui les attendent ces prochaines années, **demandent fermement au CODIR de l'ARASMAC** de prendre en compte ce qui suit :*

- *Nous constatons que nous allons au-devant de nouvelles charges financières importantes découlant des obligations légales de l'article constitutionnel 63a ainsi que des projets pédagogiques en cours :*
  - *LEO (accueil de midi, devoirs surveillés).*
  - *HARMOS (réorganisation des transports, redistribution des élèves dans les bâtiments scolaires).*
  - *Evolution démographique.*
  - *Mise en œuvre de la loi sur l'intégration des personnes handicapées.*
  - *Etc.*

*Ces exigences impliqueront d'importantes augmentations de charges fiscales qui ne sauraient sans autre être répercutées et acceptées par l'ensemble des citoyens, alors que les prestations ci-dessus, notamment, ne sont destinées qu'à une partie de la population.*

- *Nous demandons à l'ARASMAC de mettre en œuvre **une modification de leur paradigme d'action** allant dans le sens du principe de « faire plus avec moins »... en d'autres termes de réaliser à tous les niveaux des économies significatives,*
  - o *Par notamment un gel des encadrements administratifs de la structure ARASMAC.*
  - o *Une remise sérieuse en question des normes LAJE (normes architecturales, taux d'encadrements, exigences de formations, etc.) Nos normes ARASMAC se devront à l'avenir être établies sur la base du bon sens et non plus en dévotion aux excès de délires de fonctionnaires. La réactualisation du plan de développement du Réseau AJEMA doit être l'occasion d'une remise en question des règlements et directives d'application de la LAJE en vue d'une simplification des normes et de la suppression de contraintes excessives.*
  - o *Une analyse prospective pragmatique et de terrain par opposition aux projections pseudo-scientifiques des théoriciens es qualitaes. **Nous demandons que nos 12 communes soient associées aux travaux d'analyse prospective en cours.** Nous désirions être tenus au courant et de la démarche et des procédures choisies. Nous souhaitons notamment qu'une analyse fine fasse le distinguo entre expression des attentes et réalités des besoins. ».*

Mme Burnet précise que le Comité de direction ARASMAC est un exécutif du Conseil intercommunal ARASMAC et de notre Association.

Il est donc bien clair et évident pour elle que les communes sont associées lors des décisions à prendre. Pour le moment, Mme Burnet prend acte de la position exprimée par les 12 communes de l'ASIABE.

M. Mercier nous informe que la prochaine séance aura lieu le jeudi 6 juin 2013 à 19h00 à Gollion.

Il lève la séance à 19h45.

Mme Burnet accueille M. Clerc, Président du Conseil des régions RAS, en précisant que ce dernier est Municipal à Ollon.

L'exposé sur la facture sociale de M. Clerc sera joint au présent procès-verbal.

Approuvé par le Conseil intercommunal ARASMAC dans sa séance du 6 juin 2013

Le président

Le secrétaire

J.-J. Mercier

B. Rochat

Morges, le 12 avril 2013 / BRT-dbl